COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 3 OCTOBRE 2025)

Nombre de membres élus : 11 ***Convocation du 23 septembre 2025***
Nombre de membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 10

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille, SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WALTZ Clément, WUST Grégory.
Membres absents excusés : EGLIN Yannick.
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : *WALT Fabien.*

Délibération 2025-015 : Délégation à la commune d'Oberlauterbach de la possibilité de déposer un dossier au Fonds Communal Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace.

Vu la mise en place du « Fonds Communal Alsace » par la Collectivité européenne d'Alsace, dont la vocation est d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale,

Vu qu'aux termes du règlement « Fonds Communal Alsace » chaque commune a la possibilité de présenter trois projets maximums sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un plafond de soutien cumulé à 100 000 €,

Vu que chaque commune a la possibilité de céder à un autre porteur l'un de ces trois projets et donc de lui permettre de déposer un dossier,

Vu que dans ce cas de figure, la subvention sera attribuée à ce tiers et viendra donc grever le montant maximum de soutien possible sur le période 2020-2026 à la commune,

Considérant que le projet de terrain de football est porté et financé par la commune d'Oberlauterbach,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

• ***de céder*** son droit de présentation d'un projet ayant vocation à financer des investissements indispensables à la vie locale et à la vie scolaire, au profit de la commune d'Oberlauterbach, pour **le projet de création d'un terrain de football en revêtement synthétique,**

• ***de définir*** le montant de l'aide sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de son Fonds Communal Alsace à hauteur de **100 000 €,**

• ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

<u>Délibération 2025-016</u> : Décision modificative N° 1/2025 – budget communal.
(amortissement reprise de subvention City-Stade)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- ***d'adopter*** la décision modificative suivante :

Décision modificative N°1/2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+ 0,09 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**+ 0,09 €**
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	- 0,09 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**- 0,09 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**- 0,09 €**	**+ 0,09 €**
INVESTISSEMENT				
D-13913 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	+ 0,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**+ 0,09 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21538 : Autres réseaux	- 0,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**- 0,09 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**- 0,09 €**	**+ 0,09 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

- ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

<u>Délibération 2025-017</u> : Décision modificative N° 2/2025 – budget communal.
(ajustement du prélèvement FPIC)

Vu la répartition du FPIC (**F**onds de **P**éréquation des ressources **I**ntercommunales et **C**ommunales) entre les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg pour l'exercice 2025,

Vu que les montants prélevés sont plus élevés par rapport à 2024 entrainant une insuffisance de crédits votés au chapitre 014 « Atténuations de produits »,

Vu la somme prévue au budget de 7 000 € au compte « 7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »,

Vu le montant prélevé de droit commun de 7 937 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- ***d'adopter*** la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	N° de Compte	Modification
Dépense de fonctionnement	011 Charges à caractère général	60622 Carburants	- 937 €
Dépense de fonctionnement	014 Atténuations de produits	7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercom	+ 937 €

- ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

<u>Délibération 2025-018</u> : Motion relative à la suppression annoncée du guichet SNCF de la gare de Wissembourg.

Considérant l'annonce faite par la Région Grand Est, de la fermeture du guichet SNCF de la gare de Wissembourg à l'automne 2025, au profit d'un transfert de la vente de titres de transport vers une agence postale située à distance,

Considérant que cette décision a été prise sans concertation préalable avec la municipalité, ni information des usagers concernés,

Considérant que le guichet en gare ne se limite pas à une fonction de billetterie, mais constitue un véritable service public de proximité, apportant aux voyageurs une assistance humaine qualifiée : orientation tarifaire, abonnements, organisation de trajets multimodaux, gestion des perturbations,

Considérant que ce retrait intervient alors que différents investissements publics – portés par la Ville de Wissembourg, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg et la Région Grand Est – ont été engagés pour renforcer l'attractivité de la gare (plateforme multimodale, parc à vélos, etc...),

Considérant que la gare de Wissembourg constitue un enjeu significatif pour la mobilité en Alsace du Nord en particulier du fait de liaisons transfrontalières desservant quotidiennement des milliers d'usagers notamment du fait d'une attractivité touristique particulière en raison de son offre commerciale et culturelle,

Considérant que la Ville de Wissembourg fait partie du programme Petite Ville de Demain,

Considérant enfin que la fermeture du guichet SNCF alimente un sentiment d'abandon dans les villes moyennes et participe à la fracture territoriale que les pouvoirs publics s'emploient pourtant à réduire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ***d'affirmer*** son opposition à la suppression du guichet SNCF de Wissembourg et demande à la Région Grand Est de reconsidérer sa décision dans le respect du dialogue avec les élus locaux et les usagers,

- ***de souhaiter*** qu'une solution alternative soit recherchée avec l'ensemble des partenaires concernés, permettant le maintien d'un service humain, qualifié et accessible, au sein même de la gare,

- ***de mandater*** Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à Monsieur le Président de la Région Grand Est, à Monsieur le Vice-Président en charge des mobilités, ainsi qu'à Madame la Présidente de SNCF Voyageurs, et à en assurer le suivi.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20h35.